

Encore des nouveautés...

Le **53° Tour Auto Rallye de la Réunion** sera l'occasion de présenter certaines nouveautés structurelles. Un des points cardinaux de la boussole de l'**ASA Réunion** présidée par Muriel Rajoël est le strict respect de l'équité sportive. Le Championnat de la Réunion est bâti sur un modèle de concurrents amateurs par opposition au monde professionnel. A cet effet, tout concurrent inscrit à ses épreuves doit bénéficier des mêmes droits et même avantages.

Ainsi les emplacements des points d'assistance sont traditionnellement des points d'achoppement. Afin de permettre un déploiement efficace et égalitaire pour tous les concurrents, il a été décidé de déployer un nouveau protocole. Chaque assistance disposera de la même surface pour mettre en place son assistance. Compte tenu de la relative exigüité de la Ravine Saint Leu, chaque concurrent disposera d'un espace de 48m² (6mX8m). Dans un souci d'équité, les concurrents effectueront le même parcours entrée/sortie de ce parc d'assistance. Le sens de circulation unique se fera à travers de larges allées d'une largeur minimale de 3m40. L'entrée/sortie de ce parc représente 1min50 à la vitesse de 20km/h.

Le protocole est conçu de façon à préserver l'équitabilité de cet aspect de la course. Ainsi, une carte interactive mise à jour en temps réel est disponible sur chaque point d'engagement. Lors de son engagement (fiche d'engagement et pièce comptable*), l'équipage choisit son emplacement sur la carte. Cet emplacement est immédiatement réservé et une pastille rouge «bloque» cet emplacement. Lors de l'installation physique de son assistance, comme précisé dans le règlement particulier (précisant les horaires d'installation), l'équipe rejoint son emplacement délimité au sol et respectant scrupuleusement le plan général (cf pièce jointe).

L'ASA Réunion tient à rappeler certains points réglementaires:

- chaque concurrent est réglementairement responsable du comportement de son équipe d'assistance.
- aucun foyer (feux, barbecue etc...) n'est toléré sur le site de la Ravine Saint Leu.
- seuls deux véhicules d'assistance par concurrent (dûment identifiés) sont autorisés.
- aucun autre véhicule n'est autorisé à circuler sur ce parc d'assistance (Arrêté municipal) à part les voitures de course évidemment.
- Le stationnement aux abords immédiats du parc d'assistance (notamment trottoirs bordant la contournante) sont strictement interdits

* en cas de contrainte financière ponctuelle, se rapprocher du club organisateur